

Barème des honoraires

Vente

Inférieur à 50 000€	4 000 € TTC*
De 50 001€ à 100 000€	8,00% TTC*
De 100 001€ à 150 000€	7,00% TTC*
De 150 001€ à 200 000€	6,00% TTC*
De 200 001€ à 300 000€	5,50% TTC*
De 300 001€ à 500 000€	5,00% TTC*
De 500 001€ à 600 000€	4,50% TTC*
600 001€ et plus	4,00% TTC*

**Ce pourcentage donné peut varier selon le taux de TVA appliqué*

Location d'Habitation

Les honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail

Fixé par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014
(Frais qui ne pourront pas excéder 8 €/m² de la surface louée pour le preneur)

10 % TTC* du loyer brut annuel.

(Frais partagé : ½ propriétaire, ½ preneur)

Les honoraires d'état des lieux d'entrée

Fixé par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014
(Frais qui ne pourront pas excéder 3 €/m² de la surface louée pour le preneur)

4 % TTC* du loyer brut annuel.

(Frais partagé : ½ propriétaire, ½ preneur)

Location professionnelle

Les honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail

10 % TTC* du loyer brut annuel.
(Frais au preneur)

Les honoraires d'état des lieux d'entrée

4 % TTC* du loyer brut annuel.
(Frais partagé : ½ propriétaire, ½ preneur)

Gestion Locative

Les honoraires hors assurance loyer impayé

7.50 % TTC* sur les quittancements (loyer, taxe, charges et régularisation de charges réellement encaissés)

Les honoraires avec assurance loyer impayé - détérioration immobilière

10 % TTC* sur les quittancements (loyer, taxe, charges et régularisation de charges réellement encaissés)

**Ce pourcentage donné peut varier selon le taux de TVA appliqué.*